



2025

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025 -103
En date du 15 octobre 2025

Objet : Société ALGECO – Location de trois modules préfabriqués pour le stade municipal de Luzarches (95270)

Prise en application de la délibération N°2024-107 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L .2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la nécessité de disposer d'un local temporaire suite au sinistre des vestiaires du stade municipal ;

Vu l'unique offre proposée par la Société ALGECO pour la location de trois modules préfabriqués (type Algeco) ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition des structures éducatives et associatives un local temporaire en vue de la future réhabilitation des vestiaires du stade municipal ;

Considérant qu'en l'absence de versement du dédommagement par la partie adverse, la location de trois modules préfabriqués constitue la solution la plus appropriée pour répondre aux besoins de la commune ;

Considérant que la société ALGECO a proposé une offre correspondant aux critères techniques et financiers retenus ;

Monsieur Le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer un contrat de location avec la Société ALGECO, sise ZI Epluches – 4 rue des Préaux à Saint-Ouen l'Aumône (95310) – siège social : 164 Chemin de Balme à Charnay-lès-Mâcon (71850), Siret n°685 550 659 00245.

Article 2 : dit que les prix sont détaillés comme suit :

1. Un montant fixe et unitaire :

Désignation	Unité	Installation (Forfait) en € HT	Repliement (Forfait) en € HT
Module vestiaire minimum 13 m² surface utile	2U	12600€	3600€

2. Un loyer mensuel :

Désignation	Unité	Durée de 24 mois en € HT
Module vestiaire minimum 13 m² surface utile dont 6 bancs et patères	2U	400€



2025

Désignation	Unité	Assurance
Assurance	2U	100€

Soit un *montant total initial de 16200 € HT* (12600 € pour l'installation + 3 600 € pour le repliement)
un *loyer mensuel total de 400 € HT* et une assurance de 100€

Le montant des prestations de l'accord cadre ne pourront dépasser 50 000€ HT. Les prix seront révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 100\% [(0.2 \text{ BT07 } (n-3) / \text{BT07 } (o)) + (0.8 \text{ ICHT-F } (n-3) / \text{ICHT-F } (o))]$$

Article 3 : dit que la durée de la location est fixée à **24** mois à compter de la date de notification du présent contrat. Elle peut être reconduite tacitement par période 12 mois dans la limite d'une durée totale de quarante-huit mois. En cas de non-reconduction, la commune devra notifier sa décision par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant l'échéance de la période de validité de l'accord-cadre.

Article 4 : dit que les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application *telerecours citoyen* accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :

Michel MANSOT
Maire de Luzarches

